

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE DU MATERIEL

DEUXIEME MISE EN DEMEURE

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat n°E1135/24 du 26/02/2024, portant sur l'acquisition de pièces de rechange pour les moyens roulants de marque SUBARU, conclu avec la société ZEGUIR ANIS WASSIL, dont le siège social : Cité 20 Aout Local N°02 Commune d'Ouled Moussa, Boumerdes, cette société est mise en demeure pour le non-respect de ces obligations contractuelles.

- La non livraison de la pièce de rechange pour divers moyens roulants de marque SUBARU.

En effet, la société ZEGUIR ANIS WASSIL est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ces engagements contractuels, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de la publication du présent avis, dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP), les quotidiens nationaux et sur le site officiel du Ministère de la Défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de la société ZEGUIR ANIS WASSIL, conformément à la réglementation en vigueur.